

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
 COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 14^e jour de mars 2017, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Réjean Bédard	maire de Larouche
M ^{me}	Ginette Côté	maire de Petit-Saguenay
M.	Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M.	Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M.	Dino Lapointe	maire de Saint-Ambroise
M.	Lucien Martel	maire de L'Anse-Saint-Jean
M ^{me}	Catherine Morissette	maire de Saint-David-de-Falardeau
M.	Michel Ringuette	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M.	Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M.	Laurent Thibeault	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M.	Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Est absent :

M.	Gilbert Simard	maire de Saint-Fulgence
----	----------------	-------------------------

Participe également à cette séance :

M ^{me}	Christine Dufour	directrice générale et secrétaire-trésorière
-----------------	------------------	--

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-358 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET LES ZONES DE RÉSERVE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu une demande de modification au schéma (résolution C-2016-113 adoptée le 4 juillet 2016 par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fulgence) pour permettre le développement résidentiel dans la zone de réserve 1 située dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le découpage des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins de développement de la municipalité de Saint-Fulgence;

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 9 août 2016;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été préalablement adopté lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 23 novembre 2016;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2017 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Fulgence;

ATTENDU QUE la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis favorable du ministre en date du 15 février 2017 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Réjean Bédard;

APPUYÉ PAR le conseiller de comté, M. Lucien Martel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 16-358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les zones d'aménagement prioritaire et les zones de réserve dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Fulgence et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « RÉGLEMENT NUMÉRO 16-358 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET LES ZONES DE RÉSERVE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE » et porte le numéro 16-358;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.4.9 AU DOCUMENT PRINCIPAL

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 7.4.9 « Les zones prioritaires d'aménagement, les zones de réserve et le territoire à inclure au périmètre d'urbanisation » du document principal :

Le titre de l'article 7.4.9 est modifié et se lira comme suit :

« Les zones d'aménagement prioritaire, les zones de réserve et le territoire à inclure au périmètre d'urbanisation »

Le troisième alinéa de l'article 7.4.9 du document principal est modifié afin d'actualiser la situation tenant compte des modifications apportées à la désignation et aux superficies des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve, et se lira comme suit :

« Le schéma d'aménagement identifie une zone d'aménagement prioritaire, celle-ci étant divisée en quatre secteurs identifiés par les lettres A, B, C et D, ainsi que trois zones de réserve numérotées de 1 à 3. Le secteur B de la zone d'aménagement prioritaire est localisé dans la limite du périmètre urbain d'origine et les trois autres (A, C et D) dans les secteurs en expansion. Les zones prioritaires totalisent 35,7 ha. Toutefois, nous devons considérer qu'à moins d'une étude géotechnique qui conclut sur la stabilité d'un site, environ le tiers de ce territoire doit être soustrait du développement à cause de la présence des zones à risques de mouvement de sol. À ces zones prioritaires, la MRC prévoit trois zones de réserve qui couvrent au total 18,2 ha. Au total, le réaménagement de la limite du périmètre urbain de la municipalité équivaut, à moins de 2 ha près, à la superficie originale du périmètre urbain. Le tableau 67 présente certaines données sur le périmètre urbain. Le mode de développement des zones de réserve est prévu au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement. »

La modification suivante est apportée au tableau 67 « Données du périmètre d'urbanisation et de ses modifications (ha) – Municipalité de Saint-Fulgence » du document principal :

Le tableau 67 du document principal est modifié afin d'identifier la désignation et les superficies des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve, et se lira comme suit:

« Tableau 67 — Données du périmètre d'urbanisation et de ses modifications (ha) – Municipalité de Saint-Fulgence

Superficie totale au schéma de 1989	Zone d'aménagement prioritaire				Zone de réserve			Superficie des secteurs soustraits (secteur 1 et secteur 2)	Nouvelle superficie et (différence sur celle de 1989)
	A	B	C	D	1	2	3		
107,4	3,4	12,4	5,5	14,4	7,4	7,8	3,0	33,8	109,1 (+1,7)

Source : Service de l'aménagement du territoire, MRC du Fjord-du-Saguenay »

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT
PRIORITAIRE ET DES ZONES DE RÉSERVE DANS
LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

La carte 30 intitulée « Périmètre d'urbanisation, municipalité de Saint-Fulgence » est modifiée :

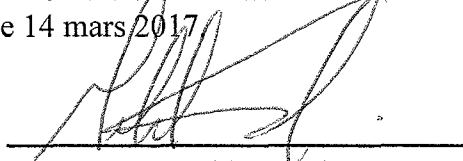
- Afin d'identifier les modifications aux zones d'aménagement prioritaire et aux zones de réserve dans le périmètre d'urbanisation.

Un extrait de la nouvelle carte 30 est joint à l'annexe cartographique.

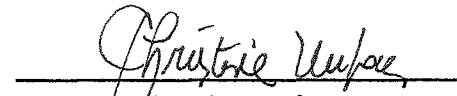
ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 14 mars 2017



Gérald Savard
Préfet



Christine Dufour
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 août 2016

Adoption du premier projet de règlement : 23 novembre 2016

Consultation publique : 7 mars 2017

Adoption du règlement : 14 mars 2017

Entrée en vigueur : 11 avril 2017

Publication : 13 mai 2017

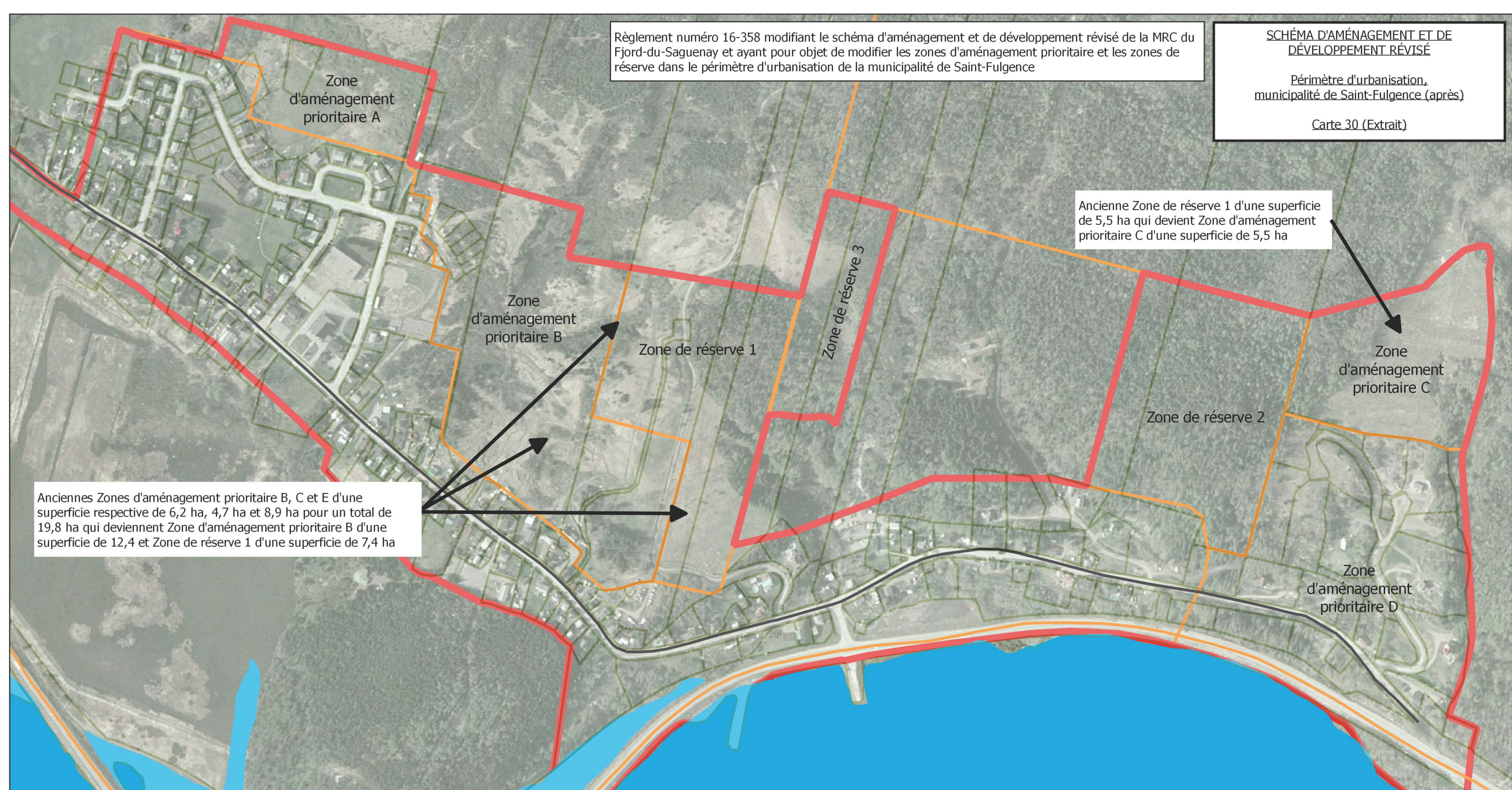
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Christine Dufour
Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Saint-Honoré, le 19 mai 2017

Règlement numéro 16-358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les zones d'aménagement prioritaire et les zones de réserve dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Fulgence

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
Périmètre d'urbanisation, municipalité de Saint-Fulgence (après)
Carte 30 (Extrait)



Anciennes Zones d'aménagement prioritaire B, C et E d'une superficie respective de 6,2 ha, 4,7 ha et 8,9 ha pour un total de 19,8 ha qui deviennent Zone d'aménagement prioritaire B d'une superficie de 12,4 et Zone de réserve 1 d'une superficie de 7,4 ha

Ancienne Zone de réserve 1 d'une superficie de 5,5 ha qui devient Zone d'aménagement prioritaire C d'une superficie de 5,5 ha




MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 22 février 2017

Légende:

- Matrice
- Périmètre urbain
- Zone d'aménagement prioritaire et Zone de réserve

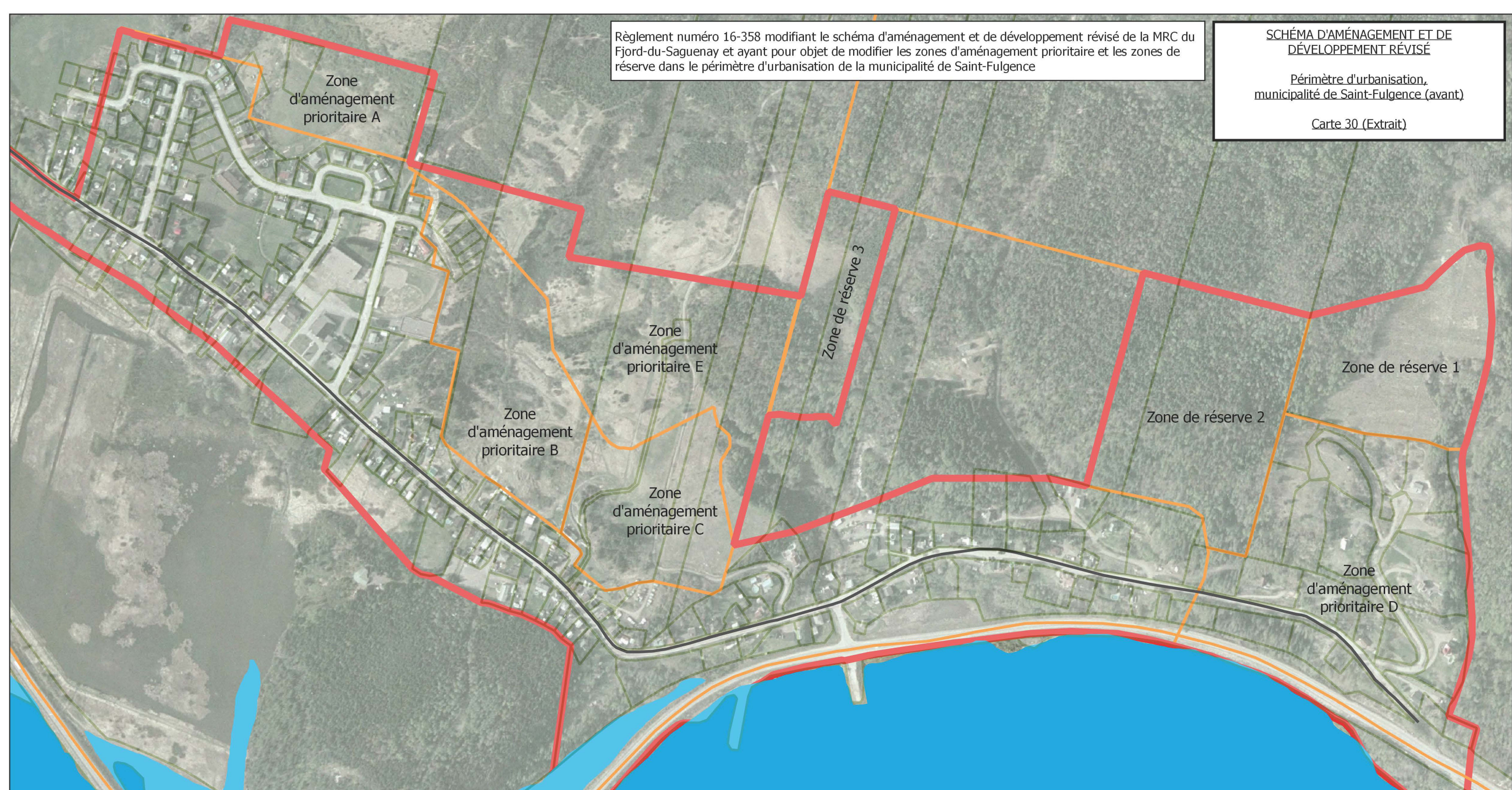
Nord:



Échelle: 1 : 5 000

Règlement numéro 16-358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les zones d'aménagement prioritaire et les zones de réserve dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Fulgence




SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
Périmètre d'urbanisation, municipalité de Saint-Fulgence (avant)
Carte 30 (Extrait)




MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél.: 418 673-1705 Fax: 418 673-7205

Préparé par : Frank Tremblay
Aménagement du territoire
Le 21 février 2017

Légende:

-  Matrice
-  Périmètre urbain
-  Zone d'aménagement prioritaire et Zone de réserve

Nord:



Échelle:

1 : 5 000